

les sanctions dans ma classe

(il s'agit d'une classe fonctionnant avec des Techniques Freinet en Pédagogie Institutionnelle)

témoignage de Patrick ROBO, école Gaveau, Béziers, (dans un document de 51 pages où il décrit sa pratique de la classe):

Il conviendrait d'abord de mener une analyse du (des) pouvoir(s) dans la classe. Je rappellerai simplement ici, que légalement, dans le cadre de l' "institution Éducation Nationale", c'est l'enseignant qui a le pouvoir. Je suis responsable de la classe, des enfants qui me sont confiés. Dans une autre démarche pédagogique, je conserverais la totalité de ce pouvoir. Dans le cadre de la classe coopérative, je confie, je délègue, une partie de ce pouvoir au groupe et aux individus qui le composent.

Les enfants le savent, MAIS ils sont avertis dès le début, qu'en cas de danger (pour les individus, le groupe ou le fonctionnement), c'est moi qui aurait TOUT pouvoir (le droit de veto en quelque sorte).

Ainsi une partie du pouvoir (exécutif) sera consacrée à la mise en application, au respect des lois du groupe et se concrétisera par des "sanctions" en cas de transgression de ces lois.

Nous avons donc un système de sanctions, qui, par choix pédagogique, devront avoir chacune une valeur éducative.

A noter que ce système de sanctions n'est pas unifié, standardisé. La sanction varie avec la circonstance et surtout avec l'individu en fonction de son niveau de comportement, de son stade de développement.

En règle générale, chaque sanction (après trois avertissements) est donc discutée et décidée en Conseil de classe après avoir entendu la "défense" de l'enfant qui est en cause.

A noter déjà qu'il est rare d'en arriver au troisième avertissement et donc à la "sanction". L'avertissement sanctionne déjà par oralisation et prise en compte de la transgression.

Les sanctions sont donc différentes suivant les cas et il existe plusieurs types de sanctions.

* la sanction "**Privation**":

- Privé de parole en "Conseil de classe", en "Quoi de nouveau?" (c'est parfois très dur à vivre pour certains!)

- Privé de travail scolaire (ce qui est très mal accepté

dans la classe coopérative où le travail a une valeur "autonomisante" pour l'individu, où le travail donne des compétences et donc du pouvoir, des droits et des libertés!).

- Privé d'autonomie, d'indépendance (quand, par exemple, on est pris en charge par un tiers).

- Privé de "plaisir" (d'accéder à la documentation, à la bibliothèque; ou de participer à des ateliers de création, d'expression; ou de pouvoir choisir son travail, ses activités personnelles...).

* la sanction "**matérialisation**":

Celle qui consiste à être noté sur la feuille des "avertissements", ou même le seul fait d'avoir son nom inscrit dans le "cahier du Conseil" à la rubrique "critiques". (Cela suffit parfois!)

* la sanction "**compensation-réparation**":

Ranger ce que l'on a dérangé, ou aider à une tâche collective pour faire avancer le travail de la classe, ou travailler en activités personnelles avec son "plan de travail" au lieu d'aller en atelier pour rattraper le temps perdu volontairement, ou payer (quand c'est possible -suivant l'origine sociale-) ce que l'on a volontairement détérioré.

* la sanction "**exclusion**":

Très rarement prononcée, c'est l'exclusion de la "classe coopérative" pour celui qui se met systématiquement "hors la loi de la classe". L'enfant reste bien sûr en classe, mais il perd tous ses droits liés à la classe coopérative et se retrouve dans la situation de l'"élève standard" à qui je fournis du travail de type scolaire. (Situation généralement très mal vécue par l'enfant!)

* la sanction "**châtiment**":

Elle est très rarement utilisée dans cette classe; uniquement dans des cas extrêmes où il ne semble pas y avoir de solution immédiate.

- "châtiment verbal": hausser la voix, utiliser un vocabulaire qui jouera sur le comportement de l'enfant (mais toujours en le respectant).

- "châtiment corporel": obliger à rester un moment immobile (style "piquet"). Bien sûr la violence n'est jamais employée (une loi de la classe est là pour le rappeler en application de la Déclaration Universelle des Droits des Enfants).

Patrick ROBO

(dans son dossier: "Pédagogie différenciée? Différenciation pédagogique? Différencier sa pédagogie? Des réponses ...",)